



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRETE
portant composition du Comité de Pilotage
du site Natura 2000 FR8302013
« Gîtes de la Sioule »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 arrêtant une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 414-2, R 414-8 et R 414-8-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2009 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes de la Sioule » ;

VU l'avis favorable du Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne ;

CONSIDERANT que la composition du comité de pilotage doit être modifiée pour intégrer les collectivités concernées par l'extension du site réalisée en 2011 d'une part, et pour intégrer d'autres acteurs du territoire d'autre part ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2009 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du Comité de Pilotage pour le site NATURA 2000 FR8302013 « Gîtes de la Sioule » est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

le Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom,
le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne,
le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,
le Directeur de la délégation Auvergne du Centre National de la Propriété Forestière,
le Directeur de l'agence inter-départementale Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts,
le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
ou leurs représentants.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

le Président du Conseil Régional d'Auvergne,
le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,
le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Sioule,
le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
le Président de la communauté de communes Volvic, Sources et Volcans,
le Président de la communauté de communes Pontgibaud, Sioule et Volcans,
le Maire de la commune de BROMONT-LAMOTHE,
le Maire de la commune de CHAPDES-BEAUFORT,
le Maire de la commune de LA GOUTELLE,
le Maire de la commune de MONTFERMY,
le Maire de la commune de PONGIBAUD,
le Maire de la commune de SAINT-OURS,
le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL,
ou leurs représentants.

Représentants des propriétaires, exploitants et usagers :

le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,
le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme,
le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Puy-de-Dôme,
le Président du Syndicat de la Propriété Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme,
le Président de la Confédération Paysanne du Puy-de-Dôme,
le Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme,
le Président des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme,
le Président de l'association la Route des Mines,
le Président de l'Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme,
le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule,
le Directeur de la direction régionale Centre-Auvergne de la société Autoroutes du Sud de la France,
ou leurs représentants.

Personnes qualifiées pour la protection de la nature :

le Président de Chauves-souris Auvergne,
le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme,
le Président de Puy-de-Dôme Nature Environnement,
le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne,
le Directeur du Conservatoire National Botanique du Massif Central,
ou leurs représentants.

ARTICLE 3 : La présidence du Comité de Pilotage est assurée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ou son représentant mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la Direction Départementale de des Territoires du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné en application de l'article L414-2-III du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du Logement ;
le Directeur départemental des territoires ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie conforme sera adressée à chaque membre du Comité de Pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet,

~~Pour la préfet et par délégation,
le secrétaire général.~~

Jean-Bernard BOBIN

10 OCT. 2012

Voies et délais de recours : la contestation de la présente décision est possible, dans le délai de deux mois qui suit sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.